



## Communiqué de presse spécialisé

Date 5.2.2019

---

### **BDTA et piétin : l'investissement de temps se révélera payant pour les détenteurs de moutons et de chèvres**

**L'obligation d'annoncer les déplacements de moutons et de chèvres prévue à partir de 2020 entraînera un investissement de temps supplémentaire pour les détenteurs. Cependant, ce surplus de travail en vaudra la peine du point de vue de la sécurité alimentaire, de la lutte contre les épizooties et donc, du bien-être animal. L'enregistrement sans faille des animaux sera par exemple très utile dans la lutte contre le piétin. Pour soutenir les intéressés, l'OSAV met à leur disposition de nouvelles informations spécifiques.**

Une fiche d'information de l'OSAV présente aux détenteurs de moutons et de chèvres l'objectif et l'utilité de l'obligation d'annoncer les animaux à la BDTA. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, tous les détenteurs de moutons et de chèvres devront obligatoirement saisir tous les éléments garantissant un historique complet de l'animal, de la naissance à l'abattage. Cela permettra d'améliorer considérablement la traçabilité des animaux et la lutte contre les maladies et épizooties telles que le piétin, une atteinte bactérienne douloureuse des onglons.

#### **L'union fait la force**

Une autre fiche d'information renseigne en particulier les détenteurs de moutons sur l'état d'avancement et l'objectif du programme national prévu pour lutter contre le piétin. Seuls un programme national de lutte et une démarche commune permettront de diminuer sensiblement la prévalence du piétin.

Une approche systématique appliquée résolument dans toutes les exploitations détenant des ovins est essentielle. L'objectif est d'abaisser à moins d'un pour cent le nombre d'exploitations touchées par le piétin en Suisse au plus tard cinq ans après le lancement du programme, prévu dès que la BDTA sera bien établie pour les moutons et les chèvres.

À titre d'introduction au sujet, l'OSAV a publié sur son site une vidéo présentant la maladie et les possibilités individuelles de lutte et de prévention au sein d'un troupeau.

## **Les clôtures de pâturage peuvent s'avérer mortelles**

L'OSAV a élaboré encore une troisième fiche d'information, qui renseigne les détenteurs de moutons et de chèvres sur l'utilisation correcte des clôtures de pâturage. Les conseils pratiques ont pour objectif de contribuer à réduire au minimum les accidents avec les animaux sauvages. Une utilisation correcte des clôtures est nécessaire : chaque année, en Suisse, des milliers d'animaux sauvages meurent ou se blessent dans des clôtures.

**De plus amples informations** sont disponibles sur le [site de l'OSAV](#)

### **Renseignements :**

Office fédéral de la sécurité alimentaire et  
des affaires vétérinaires (OSAV)  
Service médias  
Tél. 058 463 78 98  
[media@blv.admin.ch](mailto:media@blv.admin.ch)

### **Département responsable :**

Département fédéral de l'intérieur DFI